

Conditions de garantie commerciale fabricant de BSH ELECTROMENAGER
FR 26-28 Avenue Michelet 93400 Saint Ouen, France
03/2024

Conditions de garantie commerciale fabricant de BSH ELECTROMENAGER applicables aux produits déclarés par le revendeur au constructeur et donnant lieu à un certificat de garantie constructeur, le cas échéant déclarés par le consommateur lui-même sur le site.

Le vendeur informe le consommateur des conditions d'application de la garantie légale et des contacts SAV sur la facture ou tout autre support.

Les conditions ci-dessous exposent les conditions et le champ d'application de l'intervention de BSH ELECTROMENAGER (ci-après « BSH ») au titre de la garantie commerciale fabricant. Elles n'affectent pas les obligations de garantie légales dues par le vendeur au consommateur. En effet, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la Consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil comme résumé ci-dessous :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette

garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

En complément, BSH accorde une garantie commerciale fabricant selon les conditions suivantes.

1. Conformément aux conditions ci-dessous (Article 2 à 6), BSH répare gratuitement les défauts de l'appareil s'il peut être vérifié qu'il s'agit d'un défaut matières et/ou de fabrication qui lui a été signalé rapidement après sa découverte et dans un délai de 24 mois à compter de la livraison au premier utilisateur. Dans le cadre de la garantie légale de conformité qui incombe au vendeur, le défaut sera présumé être un défaut matériel ou de fabrication s'il apparaît dans les 24 mois à compter de la livraison du bien. Pour les biens d'occasion, ce délai est de 12 mois. La garantie légale de conformité ne s'applique pas aux pièces détachées fournies gratuitement pendant la période de garantie de l'appareil.

2. La garantie ne couvre pas les pièces fragiles telles que vitres et plastiques ainsi que les ampoules électriques. Les frais disproportionnés de logistique, de raccordements et de travaux annexes ne sont pas pris en charge par BSH. Les déviations mineures qui ne portent pas atteinte à la qualité et à l'utilisation de l'appareil ne sont pas prises en charge dans le cadre de la garantie. Les dommages dus à des effets chimiques, électriques ou électrochimiques de l'eau et/ou plus généralement causés par des conditions environnementales anormales ne sont pas couverts par la garantie. Les dommages consécutifs à une utilisation inappropriée, ou dans le cas où l'appareil serait en contact avec des substances inadaptées ne sont pas couverts par la garantie. Une garantie de 24 mois est consentie sur les batteries remplaçables des appareils "Power for All", bien qu'il s'agisse de pièces d'usure au sens susmentionné.

Aucune prise en charge sous garantie ne sera accordée pour des dommages résultant du transport de l'appareil dont BSH n'est pas responsable, une installation ou un assemblage incorrect, une mauvaise utilisation, une utilisation non domestique, un défaut d'entretien, ou encore le non-respect des instructions d'utilisation et d'installation.

La demande de prise en charge au titre de la garantie devient caduque dès lors que les réparations ou interventions ont été réalisées par des personnes non agréées par BSH, ou si les appareils ont été équipés de pièces détachées, supplémentaires ou accessoires, qui ne sont pas des pièces d'origine de BSH et si le défaut est dû à la réparation ou l'intervention par une personne non agréée ou à l'utilisation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine.

3. La réalisation de la garantie sera effectuée de manière à ce que les composants défectueux soient, à la discrétion de BSH, réparés ou remplacés par des composants sans défaut, et ce gratuitement. La preuve d'achat indiquant la date de livraison doit être présentée, ainsi que le certificat de garantie fabricant.

4. Si nous refusons la réparation ou si elle échoue selon notre appréciation, un produit de remplacement de valeur équivalente sera livré gratuitement à partir de notre gamme d'appareils disponible localement, et à la demande du consommateur, durant la période de garantie mentionnée ci-dessus. Pour tous les produits vendus à compter du 1^{er} janvier 2022, le produit de remplacement bénéficie également de la garantie pendant deux ans à compter de sa livraison au consommateur.

5. Afin de faire valoir les droits de cette garantie, le client final doit avoir déclaré son produit (soit par l'intermédiaire de son revendeur, soit par lui-même) comme décrit en préambule et signaler les défauts à notre service clientèle. Par conséquent, les options de contact suivantes sont disponibles pour le client final : par téléphone, par e-mail, via l'outil de réservation en ligne, L'utilisateur final peut trouver les coordonnées respectives via le QR code figurant sur le dépliant "Contacts du service client et conditions de garantie" qui est fourni avec l'appareil.

6. En outre, la facture d'achat indiquant la date de livraison ou au moins la date d'achat doit être présentée. Les appareils du petit électroménager doivent être déposés ou envoyés au centre de service agréé le plus proche. Les réparations sur le lieu d'installation ne peuvent être demandées que pour les appareils de gros électroménager.

7. L'intervention sous garantie s'effectue dans les conditions de l'article L.217-28 du code de la consommation. Pour tout produit vendu à compter du 1^{er} janvier 2022, si l'appareil est réparé dans les 24 mois de son achat, sa garantie sera portée à 30 mois.

La durée de garantie des pièces détachées installées prend fin avec la garantie de l'appareil dans son ensemble.

8. Toute autre réclamation portant sur des dommages autres que ceux de l'appareil est exclue dans la mesure où la responsabilité de ces dommages ne relève pas d'une obligation légale.

9. Les présentes conditions de garantie s'appliquent pour des appareils achetés et utilisés en France métropolitaine, dans les îles françaises reliées par la route, en Corse et à Monaco. Si un appareil est expédié et utilisé dans un autre pays de l'UE/AELE ("pays de destination"), qui répond aux exigences techniques (p. ex. tension, fréquence, types de gaz, etc.) du pays de destination et est adapté aux conditions environnementales de ce pays, les conditions de garantie du pays de destination s'appliquent si le réseau de service après-vente fabricant de BSH est présent dans ce pays. Vous pouvez en faire la demande auprès du service après-vente BSH du pays de destination. Si l'appareil est expédié dans un pays hors de l'UE/AELE (à l'exception de Monaco), la garantie ne s'applique pas. Dans les COM, (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et- Futuna et la Polynésie française) BSH couvre 2 ans de garantie Pièces détachées uniquement.

10. Veuillez prendre note de l'offre complémentaire : Le service après-vente électroménager constructeur de BSH ELECTROMENAGER et les centres techniques agréés restent à votre disposition après l'expiration de votre garantie.

11. Vous avez la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à votre disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr) par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP - Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. À défaut, la saisine ne pourra être prise en compte. En cas de litige relatif au présent contrat, à défaut de résolution amiable du litige ou si les parties ne souhaitent pas faire appel à un médiateur, seuls les tribunaux français sont compétents.

12. Vos données personnelles recueillies dans le cadre de la garantie font l'objet d'un traitement informatique permettant à BSH et ses éventuels prestataires d'assurer les services après-vente qui y sont rattachés et, sous réserve de votre consentement, de vous envoyer des informations et offres commerciales. Ces données pourront également être utilisées afin de vous informer par courrier postal des actualités de la marque des appareils achetés, ou pour vous proposer de souscrire à une extension de garantie lorsque votre garantie commerciale arrivera à échéance. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du service- après-vente sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Pour toute information complémentaire sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de consulter la politique de confidentialité des données de BSH sur le site internet : <https://www.bsh-group.com/fr/confidentialite-des-donnees>.